



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 11 juin 2021

20210617018DE

VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SEBASTIEN BOUTIN

Monsieur le Président rappelle que le projet de lotissement du parc d'activités intercommunal à Ydes a été autorisé par arrêté en date du 12 octobre 2005 et par arrêtés modificatifs en date du 02 février 2007 et 08 juillet 2011 par la Mairie d'Ydes. Il présente la demande d'acquisition d'un lot de la société Sébastien Boutin d'une surface de 1.602m².

Il s'agit d'autoriser la vente du lot n° 6 d'une superficie totale de 1.602 m² moyennant le prix de 8.010 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 soit 5 € le m².

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la vente du lot n°6 d'une superficie totale de 1.602 m² moyennant le prix de 8.010 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 17 juin 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 15/07/2021

Affichée ou notifiée le 15/07/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 15/07/2021 015-241501055-20210617-20210617018DE-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.